



6 août 1998

---

**Circulaire\***

Circulaire du Secrétaire général adjoint à la gestion

*Destinataires :* Les fonctionnaires du Secrétariat

*Objet :* **Indemnisation pour les voyages en automobile particulière\*\***

1. Conformément aux dispositions de la section 7 de l'instruction administrative ST/AI/1998/2 relative à l'indemnisation pour les voyages en automobile particulière, la présente circulaire a pour objet d'informer les fonctionnaires des taux d'indemnisation (voir annexe) applicables aux différents groupes de pays et territoires pour les voyages en automobile particulière, à compter du 1er juillet 1998.

2. La présente circulaire annule et remplace la circulaire ST/IC/1998/32, en date du 1er avril 1998.

---

\* La présente circulaire est applicable jusqu'à nouvel avis.

\*\* *Manuel d'administration du personnel*, No 7111 de l'Index.

## Annexe

### Indemnisation pour les voyages en automobile particulière

#### Groupe I – 8 cents par kilomètre ou 13 cents par mile

Tous les pays autres que ceux qui figurent dans les groupes II, III, IV et V ci-après.

#### Groupe II — 10 cents par kilomètre ou 16 cents par mile

Anguilla États-Unis d'Amérique

#### Groupe III – 12,4 cents par kilomètre ou 20 cents par mile

Antigua-et-Barbuda	Îles Caïmanes	Nioué*
Australie	Îles Vierges britanniques	Nouvelle-Calédonie
Barbade	Inde*	Panama
Bhoutan	Kenya	République-Unie de Tanzanie
Brésil	Kiribati	Sainte-Lucie
Chili	Koweït	Saint-Kitts-et-Nevis
Comores	Macao	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Côte d'Ivoire	Maroc	Sierra Leone
Djibouti	Maurice	Singapour*
El Salvador	Mexique	Sri Lanka
Guinée	Mongolie	Tunisie
Haïti*	Montserrat	Turquie
Honduras	Niger	Vanuatu*

Europe : Tous les pays d'Europe, sauf ceux qui figurent dans les groupes II, IV et V.

#### Groupe IV – 14,3 cents par kilomètre ou 23 cents par mile

Afrique du Sud	Gambie	République populaire démocratique
Arménie	Grenade	de Corée
Cameroun	Guinée équatoriale	Sénégal
Cisjordanie et bande de Gaza*	Mali	Seychelles
Croatie	Malte	Slovénie
Dominique	République centrafricaine	Tchad
	République démocratique du Congo	Viet Nam

\* Indique que le pays ou territoire était classé dans un autre groupe avant la date d'entrée en vigueur du présent amendement.

**Groupe V – 17,5 cents par kilomètre ou 28 cents par mile**

Allemagne	France	Norvège
Argentine	Grèce	Pays-Bas
Autriche	Hong Kong (Chine)	Portugal
Bélarus	Irlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Belgique	Islande	
Cuba	Italie	Suède
Danemark	Jamaïque	Suisse
Espagne	Japon	Uruguay
Finlande	Mauritanie	

---